

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 5 février 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également : M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h 30, le maire, M. Émile Hudon, préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-02-24

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée, tout en ajoutant les points suivants :

36- Affaires nouvelles

36.1- Aménagement fort de glace

36.2- DEC Canada modification de signataires

1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024

4- Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024

5- Retour et commentaires sur les des procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024

6- Dépôt et approbation du rapport financier 2022

7- Avis de motion – Règlement numéro 2024-535 – Achat d'une génératrice de mesure d'urgence

8- Dépôt du projet de règlement numéro 2024-535 – Achat d'une génératrice de mesure d'urgence

9- Financement municipal 2023-527

9.1. Résolution de concordance

9.2. Résolution d'adjudication

10- Autorisation de paiement des dépenses incompressibles 2024

11- Résolution réaffectation budgétaire 2023

12- Demande de reconduction des districts électoraux

13- Éoliennes Belle-Rivière

13.1. Résolution affectation au fonds communautaire EBR

14- Entente relative à la fourniture des services du conseiller stratégique de la MRC

15- Protection des informations personnelles – Loi 25

16- OH – Approbation du budget 2024 et paiement Saint-Gédéon années antérieures

17- Urbanisme – Dépôt émission des permis 2023

18- FRR – Achat d'équipement salle multifonctionnelle La Grandmontoise

19- Salle multifonctionnelle La Grandmontoise

19.1. Achat son et éclairage

19.2. Achat tables et chaises

19.3. Achat rideaux

- 20- Salle multifonctionnelle La Grandmontoise – Recommandation paiement numéro 3 – Construction A. Ouellet
- 21- Protocole d’entente d’hébergement CSS du Lac-Saint-Jean
- 22- Réseau Biblio SLSJ – Cotisation 2024
- 23- RIRL rang des Îles – Construction de l’Est
 - 23.1. Approbation décompte final numéro 8
 - 23.2. Résolution LLP Fidéicommiss
- 24- Offre d’achat presbytère et cimetières
- 25- Caserne
 - 25.1. Changement du panneau électrique
 - 25.2. Branchement du séchoir à boyaux
- 26- MTMD – Entente de balayage
- 27- Entente stationnement Microbrasserie
- 28- Demande de servitude – Potager Grandmont
- 29- Station de lavage – Protocole d’entente
- 30- Pavage 2023 – Paiement final – Cautionnement d’entretien
- 31- Classique hivernale de hockey junior
- 32- Achat module glissoire parc Saint-Antoine
- 33- Correspondance
- 34- Rapport des comités
- 35- Liste des comptes
- 36- Affaires nouvelles
 - 36.1. Aménagement fort de glace
 - 36.2. DEC Canada modification de signataires
- 37- Période de questions
- 38- Levée de l’assemblée

3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

24-02-24

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

4- ADOPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

25-02-24

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024, tels que rédigés.

5- RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANVIER 2024, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024

Aucun retour sur les procès-verbaux.

26-02-24

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'aucun retour ou commentaire n'est apporté aux procès-verbaux de la séance régulière du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024.

6- DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2022

Ce point est reporté à la séance d’ajournement.

7- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-535 – ACHAT D’UNE GÉNÉRATRICE DE MESURE D’URGENCE

Ce point est reporté à la séance d’ajournement.

8- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-535 – ACHAT D’UNE GÉNÉRATRICE DE MESURE D’URGENCE

Ce point est reporté à la séance d’ajournement.

9- FINANCEMENT MUNICIPAL 2023-527

9.1- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Saint-Gédéon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 171 600 \$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de
2023-527	171 600 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-527, la municipalité de Saint-Gédéon souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

27-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. André Gagnon, et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	13 600 \$	
2026	14 400 \$	
2027	15 000 \$	
2028	15 800 \$	
2029	16 600 \$	(à payer en 2029)
2029	96 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-527 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

9.2- RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 février 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2024
Montant :	171 600 \$		

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 171 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 600 \$	5,10000 %	2025
14 400 \$	4,85000 %	2026
15 000 \$	4,65000 %	2027
15 800 \$	4,60000 %	2028
112 800 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,33000

Coût réel : 5,07885 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

13 600 \$	5,18000 %	2025
14 400 \$	5,18000 %	2026
15 000 \$	5,18000 %	2027
15 800 \$	5,18000 %	2028
112 800 \$	5,18000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,18000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

28-02-24

Il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 171 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-527. Ces billets sont émis au prix de 98,33000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

10- AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles en début d'année et ce, afin de permettre une gestion efficace des opérations financières de l'organisation.

29-02-24

Pour ce motif, il est proposé par M. Gabriel Fortin, et appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses incompressibles 2024 énumérées ci-dessous et ce, en fonction des crédits budgétaires adoptés au budget 2024 de la municipalité de Saint-Gédéon ainsi qu'en conformité des dispositions du règlement relatif au suivi et contrôle budgétaire.

Pour la municipalité de Saint-Gédéon :

- ✓ Rémunération des employés et des membres du conseil municipal;
- ✓ Charges sociales relatives à la rémunération des employés et des membres du conseil municipal;
- ✓ Avantages sociaux relatifs à la rémunération des employés et des membres du conseil municipal;
- ✓ Dépenses de téléphonie et d'internet;
- ✓ Dépenses d'entretien de l'équipement de bureau et fournitures
- ✓ Dépenses de téléphonie cellulaire;
- ✓ Dépenses relatives aux antivirus;
- ✓ Dépenses d'électricité et d'huile à chauffage
- ✓ Quotes-parts de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) et de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- ✓ Quotes-parts de la Régie des Incendies Secteur Sud
- ✓ Quotes-parts de la Régie du Parc industriel Secteur Sud
- ✓ Contribution Sûreté du Québec
- ✓ Remboursement du service de la dette annuel (capital et intérêt);
- ✓ Contrats de déneigement
- ✓ Divers fournisseurs de biens et services pour l'entretien des immeubles et équipement de la municipalité;
- ✓ Divers fournisseurs de biens et services nécessaires au déroulement des activités de la municipalité;
- ✓ Assurances générales de la municipalité;
- ✓ Honoraires d'audit comptables;
- ✓ Dépenses relatives au dossier véloroute (entretien régulier et préventif, commercialisation et coordination de l'entretien ainsi que développement);
- ✓ Cotisations de la municipalité à la Fédération québécoises des municipalités (FQM);
- ✓ Cotisations des employés à diverses associations et divers ordres professionnels en conformité des contrats de travail;
- ✓ Divers remboursements de dépenses prévus dans les contrats de travail et politiques de la municipalité;
- ✓ Frais de déplacement et de repas des employés et des membres du conseil municipal;
- ✓ Frais d'inscription des employés et des élus à diverses activités de formation et de congrès;
- ✓ Contrat d'élagage des archives de la municipalité;
- ✓ Divers bénéficiaires des programmes d'amélioration de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) :
- ✓ Frais gouvernementaux pour les mutations immobilières.
- ✓ Services juridiques mensuels
- ✓ Dons et subventions engagés

11- RÉSOLUTION RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE 2023

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

12- DEMANDE DE RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.c. E 2.2) lui permettant de reconduire la division actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

30-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- QUE la municipalité de Saint-Gédéon demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

13- ÉOLIENNES BELLE-RIVIÈRE

13.1- RÉSOLUTION AFFECTATION AU FONDS COMMUNAUTAIRE EBR

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon, signé en 2019 avec Éoliennes Belle-Rivière Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole (art.5.1.1) prévoit le versement d'une redevance directe à la municipalité de 5 200 \$ du MW installé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole (art.5.1.2) prévoit le versement d'une redevance à verser à un fonds de développement communautaire à la municipalité de 1 300\$ du MW installé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent affecter ces deux montants au développement communautaire de la municipalité;

31-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que les deux montants désignés par les articles 5.1.1 et 5.1.2 du protocole d'entente avec Éoliennes Belle-Rivière, soient affectés au **Fonds communautaire Éoliennes Belle-Rivière.**

14- ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES DU CONSEILLER STRATÉGIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon a manifesté un manque de ressources humaines à des fins de mandats bien précis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a la possibilité d'offrir les services d'un conseiller stratégique ;

32-02-24

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Gédéon, une entente relative à la fourniture des services du conseiller stratégique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

15- PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES – LOI 25

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2021 la Loi modernisant diverses dispositions législatives en matière de protection des informations personnelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de protéger les informations personnelles;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi impose de nouvelles responsabilités aux organismes municipaux, lesquelles sont très complexes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette Loi représente un véritable transfert de responsabilités effectué au milieu municipal sans mesure d'accompagnement adéquate et aussi sans ressource financière permettant de les assumer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon partage entièrement le point de vue de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'EN imposant ces nouvelles responsabilités, le gouvernement renie son engagement pris envers les organismes municipaux dans sa politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités, laquelle a été adoptée en 2016 par le ministre des Affaires municipales de l'époque;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique mentionne notamment que « Dans l'élaboration de leurs lois, réglementations, programmes et autres exigences, les ministères et organismes gouvernementaux doivent prendre en considération les capacités des municipalités qui peuvent varier en fonction de leur taille ou de leurs particularités géographiques. Des modalités particulières peuvent être envisagées et, au besoin, un accompagnement ou un soutien peut être prévu pour les municipalités ayant des capacités insuffisantes ou lors d'une situation exceptionnelle. Ces mesures peuvent prendre diverses formes comme des guides d'application ou l'accès à des personnes-ressources »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que l'approche utilisée par le gouvernement pour assurer la protection des informations personnelles n'est carrément pas la bonne compte-tenu de la situation mentionnée ci-dessus;

33-02-24

POUR CES MOTIFS : il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Gédéon fait siennes les dénonciations de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant les impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels et :

Que le conseil municipal de Saint-Gédéon demande au Gouvernement d'accompagner adéquatement les organismes municipaux dans la mise en application de ces nouvelles responsabilités, en les supportant par tous moyens appropriés et ce, à ses frais.

Que cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération Québécoises des municipalités (FQM), au député du comté Lac-Saint-Jean, soit M. Éric Girard, ainsi qu'aux municipalités membre de la MRC.

16- OH – APPROBATION DU BUDGET 2024 ET PAIEMENT DE SAINT-GÉDÉON ANNÉES ANTÉRIEURES

Les budgets de l'organisme doivent être approuvés par la SHQ et par les municipalités participantes. Un immeuble sur notre territoire fait partie de L'OH Secteur Sud et comprend 10 logements.

Le budget 2024 prévoit une contribution municipale de 36 841 \$ sur un total de 368 405 \$. Pour notre municipalité, en 2024, ça représente un montant de 3331 \$ sur un total de 33 309 \$ à payer à l'OH du Secteur Sud

La municipalité doit approuver ce nouveau budget 2024.

34-02-24

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le budget 2024 de l'OH Secteur Sud et de payer la contribution de 3331 \$.

17- URBANISME – DÉPÔT ÉMISSION DES PERMIS 2023

Dépôt du rapport annuel des permis émis pour l'année 2023. Le nombre de permis est de 378 en 2023 pour des valeurs estimées à 10 450 600 \$. Pour ce qui est des permis de construction exclusivement, ils sont au nombre de vingt-cinq (25) pour une valeur estimée de 6 647 000 \$ et la création nette de vingt-six (26) nouveaux logements.

18- FRR – ACHAT D'ÉQUIPEMENT SALLE MULTIFONCTIONNELLE LA GRANDMONTTOISE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19- SALLE MULTIFONCTIONNELLE LA GRANDMONTTOISE

19.1- ACHAT SON ET ÉCLAIRAGE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19.2- ACHAT TABLES ET CHAISES

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

19.3- ACHAT RIDEAUX

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

20- SALLE MULTIFONCTIONNELLE LA GRANDMONTTOISE – RECOMMANDATION PAIEMENT NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION A. OUELLET

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

21- PROTOCOLE D'ENTENTE D'HÉBERGEMENT CSS DU LAC-SAINT-JEAN

35-02-24

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière à signer pour et au

nom de la municipalité de Saint-Gédéon, une entente d'hébergement en cas d'urgence avec le Centre de service scolaire du Lac-Saint-Jean.

22- RÉSEAU BIBLIO SLSJ – COTISATION 2024

Le Réseau Biblio SLSJ a transmis la cotisation annuelle pour l'année 2024, qui s'établit à 4.84 \$ par personne de la municipalité.

36-02-24

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le paiement de 11 228.80 \$ plus taxes pour le service de la bibliothèque de Saint-Gédéon, cette année.

23- RIRL RANG DES ÎLES – CONSTRUCTION DE L'EST

23.1- APPROBATION DÉCOMPTE FINAL NUMÉRO 8

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

23.2- RÉSOLUTION LLP FIDÉICOMMIS

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

24- OFFRE D'ACHAT PRESBYTÈRE ET CIMETIÈRES

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

25- CASERNE

25.1- CHANGEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE

Le panneau électrique de la caserne de Saint-Gédéon est désuet. Il est donc nécessaire de le remplacer.

Une entreprise a soumis une offre comme suit :

- Valmo électrique 1345 \$ plus taxes

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de Valmo Électrique au coût de 1345 \$ plus taxes.

37-02-24

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Valmo Électrique pour le changement du panneau électrique de la caserne de Saint-Gédéon, au montant de 1345 \$ plus taxes.

25.2- BRANCHEMENT DU SÉCHOIR À BOYAUX

Le nouveau séchoir à boyaux de la caserne de Saint-Gédéon doit être branché en conformité avec les exigences du fabricant.

Une entreprise a soumis une offre comme suit :

- Valmo électrique 1260 \$ plus taxes

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de Valmo Électrique au coût de 1260 \$.

38-02-24

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Valmo Électrique pour le branchement du séchoir à boyaux de la caserne de Saint-Gédéon, au montant de 1260 \$ plus taxes.

26- MTMD – ENTENTE DE BALAYAGE

Le MTMD demande à la municipalité d'effectuer le balayage printanier sur les voies du périmètre urbain de notre territoire qui appartient au ministère.

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont l'équipement et la capacité, il est recommandé d'accepter d'effectuer les travaux selon le cahier de charge du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra procéder au balayage et au nettoyage des voies de circulation ainsi que des accotements des segments de route appartenant au Ministère des Transports et de la Mobilité durable sur son territoire;

39-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon, une entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les travaux de balayage printaniers.

27- ENTENTE STATIONNEMENT MICROBRASSERIE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

28- DEMANDE DE SERVITUDE – POTAGER GRANDMONT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon est propriétaire du lot numéro 6 482 970, et locataire des lots numéros 4 718 869 et 4 718 870, propriétés de Rio Tinto;

CONSIDÉRANT QUE Potager Grandmont demande une servitude de passage sur ces lots afin de permettre le passage d'une conduite d'irrigation, en forage dirigé;

CONSIDÉRANT QUE Potager Grandmont a reçu l'approbation du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour prélever de l'eau de surface à des fins d'irrigation de culture le 6 décembre 2023 pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra recevoir l'approbation du MTMD quant au passage de la conduite d'irrigation sous la rue De Quen;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de servitude devra être soumis au conseil et que tous les frais inhérents seront à la charge de Potager Grandmont (Arpentage, notaire et autres);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci va remettre en état ledit terrain après les travaux;

40-02-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité accorde la servitude de passage à Potager Grandmont dans le contexte ci-haut décrit;

Que M. Émile Hudon, maire et M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de servitude ainsi que tout autre document relié aux présentes.

29- STATION DE LAVAGE – PROTOCOLE D'ENTENTE

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

30- PAVAGE 2023 – PAIEMENT FINAL – CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement par M Frédéric Tremblay, ingénieur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est aux Constructions Rock Dufour dans le cadre du projet de réfection de pavage de divers secteurs en 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Tremblay recommande la libération de la retenue contractuelle, suite à la réception provisoire des travaux et en échange d'un cautionnement d'entretien, au dossier cité en référence, pour les travaux qui ont été complétés en novembre 2023;

41-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement aux Constructions Rock Dufour au montant de 29 566. 25 \$ plus taxes dans le cadre du projet de pavage divers secteurs 2023, suite aux recommandations de M. Frédéric Tremblay, ingénieur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

31- CLASSIQUE HIVERNALE DE HOCKEY JUNIOR

Dans le cadre du Festival des glaces, le samedi 17 février, se tiendra la classique hivernale de hockey junior Royal vs Aiglons. De jour comme de soir, l'ensemble du site aura des airs de grande fête en raison des nombreuses activités qui se dérouleront ainsi que de l'animation qui sera proposée à toute la population et ce, tout à fait gratuitement.

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival des glaces a la responsabilité de la sécurité des gens sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire extérieure est aménagée et entretenue selon le Guide d'aménagement et d'entretien des patinoires extérieures de l'AQLM;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une trop petite section sur le banc des joueurs;

CONSIDÉRANT QUE nous modifierons temporairement une section du grillage selon l'horaire de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE nous demandons de modifier temporairement une section du grillage selon l'horaire et ce, sans toucher les bandes protectrices.

42-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les responsables de l'aménagement du site du Festival des glaces à retirer la section du grillage concernée et à la replacer immédiatement après l'activité.

32- ACHAT MODULE GLISSOIRE PARC SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE le module glissoire doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une seule soumission étant donné que l'aire de jeux provient de la compagnie Jambette;

43-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'une

glissoire tel que la soumission numéro 1080600, déposée le 20 décembre 2023 au montant total de 4263,27 \$ incluant les taxes, de la compagnie Jambette.

33- CORRESPONDANCE

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Avis de fermeture du dossier de sinistre du 9 août 2023.

JNMSP

Promotion de la Journée nationale santé mentale positive le 13 mars prochain.

44-02-24

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers de promouvoir la Journée nationale en santé mentale positive le 13 mars prochain.

Potager Grandmont

Lettre d'appui concernant la demande d'exclusion de la municipalité.

Croix Rouge

Entente de service aux personnes sinistrées.

Jour de la Terre.ca

Municipalités engagées au Jour de la terre 2024, le 22 avril prochain.

Alliance Boréale

Projet de résolution blocus forestier.

CONSIDÉRANT QUE pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au Nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

CONSIDÉRANT QUE d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

CONSIDÉRANT QU'à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

POUR CES MOTIFS, la municipalité de Saint-Gédéon demande au gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement ceux existants sur le territoire public québécois.

45-02-24

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir Alliance Boréale pour le blocus forestier.

34- RAPPORT DES COMITÉS

Régie intermunicipale sécurité incendie du Secteur Sud

M. Jean-Sébastien Allard résume la dernière rencontre. La régie a reçu 223 appels pour 2023.

Comité de l'église

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Il informe le conseil que les travaux pour la toiture devraient se faire sous peu et que la campagne de financement devrait débiter sous peu.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

46-02-24

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

• Kim Gauthier – Commandite athlète	200 \$
• Fondation Hôtel-Dieu – Contribution annuelle	1000 \$
• Sébastien Côté – Levée fonds – Sclérose en plaques	250 \$
• Croix Rouge – Prêt local	Gratuit
• Croix Rouge – Contribution	470.20 \$
• M. André Laforest et M ^{me} Caroline Ouellet – Don d'essence	500 \$

Festival des glaces

M. Gabriel Fortin résume la dernière rencontre. Il invite les gens à participer en grand nombre aux festivités.

35- LISTE DES COMPTES

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

47-02-24

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. André Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2024-02 au montant de 667 035.97 \$ tel que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	450 301.36 \$
- Déboursés :	303 229.09 \$
- Visa	0.00 \$
- <u>Retenues :</u>	
Centre Art Déco	(31 071.46) \$
Couture Jacqueline Gagnon	(14 279.90) \$
François Laprise, ébéniste	(29 294.48) \$
Services Matrec	(237.55) \$
Modellium	(11 400.69) \$
Valmo Électrique	(210.40) \$
TOTAL :	667 035.97 \$

36- AFFAIRES NOUVELLES

36.1- AMÉNAGEMENT FORT DE GLACE

Dans le cadre du Festival des glaces, du 8 au 18 février 2024, une équipe de bénévoles passionnée propose une abondance d'activités. La municipalité devient

le site de la fête. Des espaces sont aménagés, pour accueillir le public et des activités mettent en valeur la glace et la neige et dans les différentes constructions.

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival des glaces a la responsabilité de la sécurité des gens sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sont aménagées et entretenues selon les différents guides d'aménagement et de gestion des risques de l'Association québécoise du loisir municipal;

CONSIDÉRANT QU'un service d'entrepreneur est en charge des travaux de construction du fort de neige;

CONSIDÉRANT QUE les plans, la construction et la destruction à la fin de l'évènement seront certifiés par un certificat de conformité qui respecte entièrement la norme CSA;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat de conformité sera délivré par un architecte ou tout autre professionnel habilité à procéder aux vérifications requises et reconnues;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'aménagement du site du Festival des glaces procéderont régulièrement aux vérifications requises et reconnues selon les normes d'inspections des aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage des règlements sera bien en vue, que de la surveillance, des interventions informatives en cas de surcapacité et des contrôles des accès seront mis en place;

48-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les responsables de l'aménagement du site du festival d'œuvrer à la conception et à la construction du fort de neige selon le dépôt du plan préliminaire certifié.

36.2- DEC CANADA MODIFICATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un soutien financier de la part de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec pour le projet numéro 400060870 comprenant le réaménagement de l'église de Saint-Gédéon;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des modifications aux signataires pour le projet numéro 400060870;

49-02-24

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater et d'autoriser M. Émile Hudon, maire et/ou M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet numéro 400060870 et à l'entente de contribution associée.

37- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

AJOURNEMENT

À 20 h, M. Émile Hudon, maire, propose l'ajournement de la séance au 19 février prochain à 19 h 30.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière